



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Direction de la réglementation et des affaires juridiques
Bureau de la réglementation et des élections
Section des associations
Ouvert au public du lundi au vendredi de 7h30 à 12h
associations@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
Tél. : 40 46 86 34

Le numéro W9P1001428
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W9P1001428

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française
Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Haut-commissaire de la République

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **12 janvier 2022**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

CERCLE D' AVIRON POLYNESIEN - MARARA . CAP - MARARA

dont le siège social est situé : à Marina Taina, Parcelle A jouxtant la piscine,
98703 Punaauia

Décision(s) prise(s) le(s) : **08 janvier 2022**

Pièces fournies : **Procès-verbal**

Papeete, le 12 janvier 2022

Le Haut-commissaire
et par délégation
le chef du bureau de la réglementation
et des élections

June VIVISH

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5ème classe en première infraction, et en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel de la Polynésie française des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle est demandée dans un délai d'un mois à compter de la délivrance du présent récépissé : Journal Officiel de la Polynésie française, rue des Poilus tahitiens, BP 117, PAPEETE - Tél.: 50 05 78 - Fax: 50 05 70

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer, en fonction du siège de votre association, auprès du haut-commissaire (DIRAJ) à Papeete, du chef de la subdivision administrative des Iles-sous-le-Vent à Raiatea ou du chef de la subdivision administrative des Iles Marquises à Nuku Hiva, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.